

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 décembre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 68 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Agnès FRESCHER - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Jocelyne POMMIER - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Roland GIBERTI - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Joël CANICAVE représenté par Pierre LEMERY - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Eric MERY représenté par Lourdes MOUNIEN - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Arnaud DROUOT - Lydia FRENTZEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Bruno GILLES - Sophie GUERARD - Anthony KREHMEIER - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Nathalie TESSIER.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 017-249/20/CT

■ CT1 - d'un protocole transactionnel avec le groupement INGEROP Conseil et Ingénierie / ERIC GIROUD/ ENVEO concernant le marché de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la promenade du Port-Vieux de la Ciotat

Avis du Conseil de Territoire

DGSDCT11 20/18900/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après.

L'opération de requalification du Port-Vieux de La Ciotat s'inscrivait dans la continuité des aménagements réalisés sur le boulevard Anatole France, afin de retrouver à terme, des espaces publics de qualité comme lieux de vie autour du port.

Le périmètre d'intervention couvrait une zone d'environ 15 000 m², comprise entre la rue Victor Giraud et le rond-point Pons.

Les aménagements réalisés sur les quais Ganteaume, de Gaulle et Mitterrand, ont permis de réduire l'espace de la voiture sur les quais, en restituant l'espace ainsi gagné aux piétons. Des revêtements qualitatifs en pierre ont été mis en œuvre depuis les façades des bâtiments jusqu'aux nez de quai, en différenciant les zones circulées et espaces piétons. La reconfiguration complète des terrasses des restaurateurs a également été intégrée au projet.

Le groupement INGEROP Conseil & Ingénierie (mandataire) / Eric GIROUD / ENVEO a été désigné attributaire du marché de maîtrise d'œuvre, lors de la commission d'appel d'offres du 26 janvier 2017.

Le marché n°T17/034 a été notifié le 13 mars 2017, pour un montant global de 412 322,25 €HT, deux tranches confondues.

Un avenant n° 1 a été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre en date du 18 mars 2018, ayant pour objet de prendre en compte des reprises d'études et des prestations supplémentaires, et de fixer le forfait définitif de rémunération à l'issue des études d'Avant-Projet, portant le montant global du marché à 447 772,26 €HT.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, un avenant n° 2, a été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre en date du 16 mai 2019, ayant pour objet d'intégrer des missions d'études complémentaires à l'issue de la phase de conception, portant le montant global du marché à 473 722,26 €HT.

Par courrier en date 31 août 2020, le groupement de maîtrise d'œuvre a adressé au Maître d'Ouvrage une demande de rémunération complémentaire, pour des prestations complémentaires intervenues en phase exécution depuis l'avenant n°2.

Le montant total de la réclamation présentée par le groupement s'élève à 40 825 €HT.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Après analyse de la demande, le maître d'ouvrage a proposé au groupement, dans un courrier en date du 15 octobre 2020, de ramener ce montant à 31 700 €HT, soit 38 040 €TTC.

Le groupement ayant accepté cette proposition par courrier en date du 19 octobre 2020, il a été convenu qu'un protocole transactionnel serait établi pour permettre la rémunération des sommes acceptées par le maître d'ouvrage. Aussi, les parties au protocole, soucieuses de trouver une solution équitable à leur différend ont convenu de mettre fin à leur litige par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

Par conséquent, le protocole transactionnel accepté par le titulaire permet de ramener le montant de la demande d'indemnisation initiale de 40 825 €HT à 31 700 €HT.

Ce protocole transactionnel est joint en annexe et sera soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Le marché n°T17/034 relatif à la maîtrise d'oeuvre de la requalification de la promenade du Port-Vieux de la Ciotat ;
- La demande de rémunération complémentaire présentée par le groupement INGEROP Conseil & Ingénierie (mandataire)/Eric GIROUD/ENVEO le 31 août 2020, concernant le marché susvisé ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°T17/034, et entraîne que le groupement de maîtrise d'œuvre renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au rapport relatif à l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement INGEROP Conseil et Ingénierie (mandataire)/ERIC GIROUD/ENVEO concernant le marché n°T17/034 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la promenade du Port-Vieux de la Ciotat.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI